

## **GRANDS PANNEAUX D'AFFICHAGE: REGLEMENT**

### **1. Généralités:**

- La priorité d'affichage est accordée à la Commune et ensuite aux asbl para-communales partenaires c.à.d. le Centre Culturel Braives-Burdinne (CCBB), la Maison de la Mehaigne et de l'Environnement Rural (MMER) et Sport-Education-Mehaigne (SEM).
- Les affiches auront impérativement les dimensions suivantes au format paysage: MAX: 160cmX110cm et MIN: 140cmX100cm
- Tous conflits d'affichage ou autres seront tranchés par le Collège communal

### **2. Pour le CCBB, la MMER et SEM:**

- Les asbl para-communales CCBB, MMER et SEM partenaires bénéficient d'un régime d'affichage spécifique. Ce-dernier s'applique uniquement pour les activités propres de ces associations et ne concerne donc pas les activités organisées en partenariat avec d'autres associations ou comités. Dans ce cas, c'est le règlement prévu pour les comités qui est d'application.
- Les associations fourniront leur planning annuel d'affichage chaque année pour le premier lundi du mois de décembre. Ce planning sera soumis au collège communal.
- Toute demande d'affichage ne figurant pas dans ce planning sera soumise à l'approbation du collège communal.
- Voici les tarifs retenus pour le CCBB, la MMER et SEM:
  - impression d'une affiche (papier et encre) = 2,5€
  - **options** si réalisé par la Commune (gratuit si réalisé par l'association):
    - mise en page (par modèle d'affiche) = 15€ (à payer une seule fois même s'il y a 10 affiches à imprimer)
    - impression d'une affiche (main d'œuvre) = (2€)
    - placement sur les panneaux (par affiche) = (6,5€)
- Si la mise en page, l'impression et le placement sont réalisés par la Commune, l'association fournira les textes 2 semaines avant la date d'affichage souhaitée.
- Si l'affiche est réalisée et imprimée par l'association mais placée par la Commune, elle sera déposée à la Commune une semaine avant la date d'affichage souhaitée.

### **3. Pour les comités:**

- Lorsque les panneaux sont disponibles, les comités de la Commune de Braives peuvent y afficher leurs activités dans les conditions suivantes:
  - Toute demande d'affichage d'un comité sera soumise au Collège communal.
  - L'affiche sera réalisée, imprimée et déposée à la Commune par le comité une semaine avant la date d'affichage souhaitée.
  - L'affiche sera placée uniquement dans le village où a lieu la manifestation et éventuellement sur un des panneaux d'une des routes régionales en fonction des disponibilités.
  - Le placement et l'enlèvement de l'affiche seront exclusivement réalisés par le Service voirie au prix de 6,5€/affiche.